



DIPE/22-921-771 du 14/03/2022

**ACTUALISATION DES ARRETES DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES DES PROFESSEURS AGREGES
ET CERTIFIES**

Référence : décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment ses articles 5, 7 et 10

Destinataires : Tout public

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 73 65 - ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après :

L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des professeurs agrégés,

L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des professeurs certifiés,

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
Vu l'arrêté de désignation des représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des agrégés du 12/01/2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des **PROFESSEURS AGREGES** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Nadine BAGGIONI	- M. David TEISSIER
- M. Gilles OZENDA	- M. Pascal FAURE
- M. Denis ROYNARD	- Mme. Nathalie BEN SAHIN REMIDI
- M. Franck BALLIOT	- M. Adrien VODSLON
- M. Laurent TRAMONI	- M. Thomas BRISSAIRE
- Mme. Geneviève DAVID	- Mme Laurence MORENA
- M. Marc SILANUS	- Mme Amandine CASSARD
- Mme Anne BIRECKI	- Mme Julie PONCHIN
- M. Olivier QUINTANE	- M. Nicolas SUEUR
- Mme Clémentine FARDOUX	- Mme Camille GIRAUD

ARTICLE 1 - L'arrêté du 12 janvier 2022, paru au bulletin académique n° 915 du 17 janvier 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

03 MARS 2022

Bernard BEIGNIER

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
 Vu la proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;
 Vu l'arrêté de désignation des membres des personnels à la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés du 12 janvier 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des **PROFESSEURS certifiés** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Hélène BALDIZZONE	- M. Philippe BRENIER
- Mme Anne VALLAT	- M. Alain DURANTE
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL	- Mme Hélène COLIN DELTRIEU
- M. Séastien LECOURTIER	- Mme Sabine REYNOARD
- M. Eric GAUTHIER	- Mme Caroline CHEVE
- Mme Anne-Marie CHAZAL	- M. Franck ESMER
- M. Julien WEISZ	- Mme Karine BELLOIR
- Mme Fabienne CANONGE	- M. Thomas LLERAS
- M. Etienne RAOUL	- Mme Fatma SALHI
- Mme Sophie NOEL	- M. Jean-François NEGRI
- Mme Carole MERLE	- Mme Stéphanie CARLIER
- Mme Hélène ROUX	- M. Antoine MADAULE
- Mme Séverine VERNET	- Mme Marjorie AVENA
- Mme Virginie VOIRIN	- Mme Jessyca BULETE
- Mme Catherine FUCHS	- Mme Marion CHOPINET
- M. Julien MAREC	- M. Brice BORLA
- M. Guilhem PAUL	- Mme Fanny TAILLEU
- Mme Marie LISKA	- M. Bernard OGOURLOU OGLOU
- Mme Jocelyne FRANCOIS	- Mme Mélodie MARTIN

ARTICLE 2 - L'arrêté du 12 janvier 2022, paru au bulletin académique n° 915 du 17 janvier 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **03 MARS 2022**

Bernard BEIGNIER

